

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Recu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID: 081-218102572-20240429-2024DEL22-DE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents:

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Béatrice ALAUX Emile DELPOUX, Patricia RAINESON, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Patrick SIRVEN,

Nº 24/22

Membres excusés:

Thierry CAYRE pourvoir à Martine LASSERRE, Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES. Franck GALINIÉ pouvoir à Patrick CENTELLES, Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Laurence GAVALDA pouvoir à Marie-Christine VABRE, Murielle COUPLET pouvoir à Didier BUONGIORNO, Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN. Vincent MARTY excusé

Membre(s) absent(s):

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire: Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

Rapporteur: Didier BUONGIORNO

MODIFICATION DES LIMITES DE LA **ROUTE DE CUNAC**

Suite à la mise au norme française AFNOR XP Z 10-011 entrée en vigueur en janvier 2023 stipulant que toute adresse normalisée possède un numéro et un nom de voie ayant fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal de la commune, il est nécessaire de nommer les voies inexistantes pour chaque habitation.

Nombre de votants 24

Cette démarche est initiée afin de faciliter la distribution du courrier et l'intervention des services de secours

Votes: Adopté à l'unanimité Considérant la délibération du 27 novembre 1984 qui définit les limites de la route de Cunac. Il est proposé de nommer route de Cunac la voie communale depuis la route de la vallée jusqu'à la limite de la commune avec Cunac (route des Avalats à Cunac). Cf plan en annexe.

LE CONSEIL MUNCIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de donner le nom et les numéros de voies comme exposés ci-dessus.

Le Maire

David DONNEZ

Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr